



AFFECTATION APRÈS LA 3ÈME

L'affectation en Essonne en 8 questions

Votre enfant va entrer au lycée ?

Affectation, dérogation, inscription...

Tour d'horizon des informations clés en 8 questions-réponses.

QUESTIONS - RÉPONSES



Mon enfant passe en seconde générale et technologique. Sera-t-il affecté dans un lycée proche de notre domicile ?

✓ **Oui**, votre enfant sera affecté dans un de ses lycées de secteur, prioritairement son "lycée principal", d'après la carte scolaire du département. C'est en général un lycée proche de votre domicile.

Trouvez votre lycée de secteur sur le site de l'académie de Versailles : <https://acver.fr/lyceedesecteur>

Le "lycée principal" est marqué d'un point rouge



Si mon enfant poursuit sa scolarité en voie professionnelle, est-il assuré d'être dans un lycée proche de notre domicile ?

✗ **Non**, il n'y a pas de sectorisation car l'affectation en lycée professionnel dépend de la formation choisie. Au moment de faire vos vœux, vous devez tenir compte de la proximité géographique.



La saisie du (ou des) lycées de secteur est-elle obligatoire ?

✓ **Oui**, si elle ne figure pas dans les vœux saisi par la famille, elle sera effectuée par l'établissement d'origine.



Mon enfant a été affecté dans un lycée, sera-t-il inscrit d'office ?

✗ **Non**, dès réception de la **notification d'affectation**, vous devez procéder **obligatoirement** et **sans délai** à son inscription en ligne via ÉduConnect et/ou au secrétariat du lycée qui lui a été affecté.



Que se passe t-il si mon enfant n'est pas inscrit dans les délais impartis à l'issue de la phase 1 ?

⚠ **Tout élève affecté, mais non inscrit, perd sa place et ne pourra pas participer à la phase 2 de la procédure d'affectation. Sa situation ne sera étudiée qu'en phase 3 pour la voie professionnelle et en commission d'ajustement fin août pour la voie générale.**



AFFECTATION APRÈS LA 3ÈME

L'affectation en Essonne en 8 questions

Votre enfant va entrer au lycée ?

Affectation, dérogation, inscription...

Tour d'horizon des informations clés en 8 questions-réponses.

QUESTIONS - RÉPONSES



Dans quels cas puis-je faire une demande de dérogation à la carte scolaire ?

Une “demande d'assouplissement à la carte scolaire” peut-être formulée exclusivement pour l'un des motifs* suivants : critères de santé, sociaux, familiaux, parcours scolaire.

Son acceptation dépend des capacités d'accueil du lycée visé.

Les justificatifs sont à fournir auprès du collège d'origine.

Détails des motifs sur le site de la DSDEN de l'Essonne*



Je ne suis pas satisfait de l'affectation pour mon enfant, puis-je faire un recours ?

Les demandes de recours sont à effectuer sur DAFNE en cas de motifs exceptionnels non connus au moment de la saisie des vœux (*problème de santé grave, etc.*).

La demande de recours n'est possible que si votre enfant a été inscrit dans l'établissement d'affectation et dans le délai imparti.



Où puis-je trouver toutes les informations utiles relatives à l'affectation ?

Sur [le site internet](https://www.ac-versailles.fr/inscriptions-dans-le-second-degre-essonne-122420) de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale de l'Essonne

<https://www.ac-versailles.fr/inscriptions-dans-le-second-degre-essonne-122420>